

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE – LOT N° 1 : TÉLÉPHONIE FIXE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de service de téléphonie fixe et mobile publiée sous le n°21-125588 le 23/09/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

VU l'avenant n°1 pour un montant de 2 880,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services (...);

CONSIDERANT que le marché de service de téléphonie fixe et mobile – Lot n° 1 – téléphonie fixe a été conclu pour une durée de 4 années du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déploiement d'une nouvelle technologie, le nouveau marché ne pourra être effectif qu'à compter du 01/05/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le marché initial pour une durée de 4 mois du 01/01/2026 au 30/04/2026 ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas 10% du montant du marché initial ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 du marché de service de téléphonie fixe et mobile – Lot n° 1 – téléphonie fixe - pour un montant de 2 880,00 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 janvier 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*